

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Cher du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-93-11  
Séance du vendredi 5 septembre 2008

### TRANSPORTS COMPLEMENTAIRES LOCAUX AFFECTATION DE CREDITS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde les subventions aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport, d'un montant global de 159 374,00 euros, au titre de la participation du Conseil Général aux transports complémentaires locaux.
- Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 8618 chapitre 65 nature 65734 fonction 81.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions